



Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 26 octobre 2020

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 4^e demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2020
Notre dossier : 312-00933
Dossier Régie : R-4119-2020

Chère consœur,

Énergir soumet par la présente ses commentaires quant aux demandes de paiement de frais déposées par les intervenants qui ont participé au dossier mentionné en objet.

Tout d'abord, Énergir constate les dépassements importants liés aux demandes de l'ACIG (+33 %) ¹, de l'AHQ-ARQ (+48 %) ² et du GRAME (+41 %) ³ par rapport aux budgets déposés initialement. À noter d'ailleurs que contrairement à ce que laisse entendre le GRAME dans la lettre accompagnant sa demande de paiement ⁴, le dépassement est bien de 41 % et non pas de 29 %, soit 47 273,89 \$ plutôt que 33 439,86 \$.

Par ailleurs, une partie des frais réclamés par l'ACIG provient de la présentation lors de l'audience de sa preuve relative à la modification du taux de rendement pour l'année 2020-2021 et de la préparation y étant relative. La Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») avait pourtant explicitement indiqué dans sa lettre du 14 août 2020 que cette question ne faisait pas l'objet du présent dossier tarifaire et que « *la présente formation, dans le cadre de l'audience débutant le 31 août 2020, n'entend qu'évaluer l'opportunité de revoir le taux de rendement dans un prochain dossier antérieur à 2022-2023 [...]* » ⁵ [nous soulignons].

¹ Budget : C-ACIG-0004. Demande de paiement : C-ACIG-0018.

² Budget : C-AHQ-ARQ-0004. Demande de paiement : C-AHQ-ARQ-0024.

³ Budget : C-GRAME-0004. Demande de paiement : C-GRAME-0019.

⁴ C-GRAME-0018.

⁵ A-0024, p. 2.

Ainsi, Énergir soumet respectueusement que malgré une indication on ne peut plus claire de la Régie selon laquelle la modification du taux de rendement pour 2020-2021 ne serait pas analysée par la formation lors du présent dossier tarifaire, l'ACIG a délibérément investi temps et argent dans la préparation et la présentation lors de l'audience d'une preuve, de recommandations et d'une plaidoirie qui n'avaient plus lieu d'être. Il ne faudrait pas non plus négliger le temps d'audience dédié à cette question tant par la Régie que par Énergir et les autres intervenants qui aurait pu aussi être évité.

Quant au reste, Énergir s'en remet à la décision de la Régie.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb